

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2020
2. Budget Primitif Commune 2020
3. Fixation des taux d'imposition 2020
4. Budget Primitif Eau et Assainissement 2020
5. Fixation du prix de l'eau pour 2020
6. Fixation du prix de divers travaux sur le réseau eau potable
7. Créances éteintes Eau et Assainissement
8. Délégations du Conseil Municipal au Maire
9. Horaires d'ouverture Mairie
10. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
11. Désignation des délégués de la commission des impôts directs (CCID)
12. Questions diverses

Etaient présents :

Mrs BELOU Georges, BOYER Jérôme, DAVID Jean-Claude, DEL RIO Fabien, EL HAMIDI Mohamed, GRAHAM Christopher, VERGÉ Frédéric, ZAMPARUTTI Georges et Mmes BASCOU Cathy, BISMUTH Jessica, DARDENNE Joëlle, DELAGE Honora, DE SAN JOSÉ Jessica, DIOP Maëva et SCHWARTZ Annie.

Etaient excusés :

Secrétaire de Séance : DE SAN JOSÉ Jessica

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Mai 2020

Monsieur le maire demande l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 mai 2020.

2- Budget Primitif Commune 2020

Le budget 2020 proposé a été pensé poste par poste avec beaucoup de rigueur en fonction des dépenses réalisées en 2019. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 243 172.00€ dont 118 900.00€ proviennent de l'investissement et 1 124 272.00€ du fonctionnement.

En dépenses d'investissement:

1) Chapitre 16 :

- *Article 1641* : 90 000.00€ - remboursement du capital de 5 emprunts
- *Article 165* : 2 000.00€ - remboursement des cautions des appartements commun aux lors du départ des locataires

2) Chapitre 21 :

- *Article 2111* : 2 200.00€ - l'acquisition de terrain et frais notariés pour réaliser un chemin d'accès au terrain que la commune a vendu chemin de Côte
- *Article 21311* : 2 200.00€ - le remplacement des tables du conseil
- *Article 21312* : 2 400.00€ - le remplacement du parquet des classes
- *Article 2152* : 8 000.00€ - la réalisation du chemin d'accès au terrain de Bigot
- *Article 2158* : 4 000.00€ - le remplacement des filets de protection au terrain de foot et renouvellement de décorations de Noël
- *Article 2183* : 2 000.00€ - le changement des ordinateurs portable à la médiathèque et au bureau du directeur de l'école
- *Article 2188* : 6 100.00€ - provision pour la réalisation d'un parcours sportif dans le bois de Bigot et le remplacement du lave-vaisselle de l'école

Pour les recettes d'investissement :

- *Article 001* : 15 220.00€ - report excédentaire de 2019
- *Article 021* : 23 161.00€ - le financement de la section d'investissement
- *Article 10222* : 250.00€ - l'encaissement du Fonds de compensation de la TVA
- *Article 10226* : 57 400.00€ - taxe d'aménagement lors des nouveaux permis de construire
- *Article 1341* : 1 285.00€ - une subvention versée par l'Etat suite à la sécurisation de l'école côté salle des fêtes
- *Article 165* : 2 000.00€ - cautions reçues des nouveaux locataires des appartements communaux.
- *Chapitre 040* : 19 834.00€ - écritures d'amortissements.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement:

1) Chapitre 011 :

- *Article 60612* : 24 000.00€ - consommation électrique des bâtiments communaux et de l'éclairage public qui je vous le rappelle s'arrête de minuit à 5h du matin
- *Article 60621* : 2 000.00€ - fuel pour nos 2 tracteurs et nos 2 grosses tondeuses
- *Articles 60631 & 60632* – tout ce qui sert au fonctionnement des services techniques et aux petits travaux communaux
- *Article 60633* : 1 000.00€ - acquisition de panneaux de signalisation et de police
- *Article 60636* : 800.00€ - renouvellement des vêtements de travail pour nos 4 agents municipaux travaillant aux services techniques
- *Article 6064* : 2 500.00€ - fournitures de bureau pour le service administratif
- *Article 611* : 3000.00€ - contrats prestations de services avec la SACPA, l'ONF et ASSIST'INDESIRABLES
- *Article 6132* : 500.00€ - location nacelle
- *Article 6135* : 15 000.00€ - locations des 2 photocopieurs (mairie et école) et location modulaire de l'école

- *Article 615228* : 2 000.00€ - provision pour travaux dans les appartements communaux
- *Article 615231* : 5 000.00€ - travaux avec le SDEG, notamment à Bigot
- *Article 6156* : 13 500.00€ - maintenance des installations de chauffage, informatique, logiciel médiathèque, installations électriques, défibrillateurs, campanile, site internet et logiciel Cosoluce
- *Article 6238* : 202 292.00€ - reliquat inemployé de l'excédent de fonctionnement 2019
- *Article 6281* : 1 700.00€ - cotisation à l'AMF, au SABI et au BINDOC
- *Article 62876* : 8 600.00€ - frais relatifs au service ADS de la Communauté

2) Chapitre 012 :

- Les ouvertures des crédits concernant ce chapitre comprennent outre la rémunération et les charges se rapportant aux agents, la prise en compte pour la première année des astreintes réalisées tous les week-ends par les services techniques
- *Article 6218* : 5 000.00€ - contribution de la commune au portage des repas à domicile pour certains administrés
- *Article 6478* : 2 970.00€ - participation au CNAS

3) Chapitre 014 :

- Reversement à la communauté de communes de l'attribution de compensation pour le service Jeunesse, PLUIH et RLPI

4) Chapitre 65 :

- *Articles 6531 & 6533* : 31 700.00€ - dépenses relatives aux indemnités des élus
- *Article 6553* : 38 000.00€ - cotisation au Service d'incendie et de secours du Gers
- *Article*

5) Chapitre 042 :

- Opérations comptables liées aux amortissements

Le financement de ces dépenses de fonctionnement est assuré par :

1) Chapitre 013:

- *Articles 6419* : 20 000.00€ - remboursement par l'assurance des salaires des agents en maladie

2) Chapitre 70 :

- *Article 70841* : 57 000.00€ - quote-part du service de l'eau aux charges salariales des agents communaux travaillant pour le service eau et assainissement
- *Article 70846* : 66 000.00€ - reversement par la CCGT de la quote-part des salaires des agents «Service Jeunesse » mis à disposition
- *Article 70876* : 17 000.00€ - reversement par la CCGT d'un forfait de 100€ par élève pour les frais relatifs au bâtiment du CLAE

3) Chapitre 73 :

- Produits fiscaux versés par l'Etat et dotation de solidarité communautaire versée par la Communauté de Communes

4) Chapitre 74 :

- Diverses dotations de l'Etat et participation des communes de GARAC, CADOURS et LA SALVETAT ST GILLES au frais de scolarité d'enfants de ces communes que nous accueillons à SEGOUFIELLE

5) Chapitre 75 :

- Loyers des appartements communaux, fermage de M DARDENNE et remboursement des anciens contrats de photocopieurs

6) Chapitre 002 :

- Report de l'excédent de fonctionnement de 2019

Monsieur le Maire demande l'Avis de l'assemblée.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif de la commune de Ségoufielle dans les conditions présentées.

3 - Fixation des taux d'imposition communaux 2020

Monsieur le maire rappelle qu'actuellement, les taux d'imposition communaux sont :

- 19.50 pour la taxe d'habitation
- 32.00 pour le foncier bâti
- 130.00 pour le foncier non bâti

En ce qui concerne la taxe d'habitation, les taux sont gelés définitivement sur la base des taux de 2019 (19.50 pour notre commune). Seule l'augmentation des bases permettra de percevoir une augmentation du produit.

Sur cette base, nous devrions percevoir :

- 147 206.00€ pour la taxe d'habitation
- 152 416.00€ pour la taxe foncière
- 21 970.00€ pour la taxe foncière non bâtie

Il faut également préciser qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux de la Communauté de Communes pour 2020. En conséquence, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition communaux 2020 au niveau de ceux de 2019.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée

Le conseil municipal vote à l'unanimité le maintien des taux d'imposition communaux 2019 pour l'année 2020.

4 - Budget Eau & Assainissement 2020

Le budget du service « Eau & Assainissement » pour l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 575 390.00€ dont 162 005.00€ se rapportent à l'investissement et 413 385.00€ au fonctionnement.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, on peut préciser, outre le remboursement du capital des emprunts pour 32 000.00€ (*article 1641*):

- 1) **Chapitre 001** : 78 700.00€ - déficit d'investissement 2019 qui représente la part communale dans les travaux réalisés à la station d'épuration pour la création d'un nouveau filtre à roseaux
- 2) **Chapitre 20** : 1 000.00€ - reliquat des frais de maîtrise d'œuvre sur les travaux 2019
- 3) **Chapitre 21** : 2 000.00€ - provision pour achat de gros matériel
- 4) **Chapitre 23** : 15 000.00€ - solde du marché de travaux 2019 et 10 500.00€ pour des travaux de mise aux normes et de modernisation des installations au château d'eau
- 5) **Chapitre 040** : 22 805.00€ - écriture comptable d'amortissements

Ces dépenses sont financées par :

- 1) **Chapitre 10** : 78 700.00€ - versement aux réserves pour financer le déficit d'investissement
- 2) **Chapitre 13** : 2 340.00€ - subvention attribuée par l'agence de bassin pour l'installation du dégrilleur automatique à la station d'épuration
- 3) **Chapitre 021** : 33 241.00€ - virement de la section de fonctionnement pour financer l'investissement
- 4) **Chapitre 040** : 47 724.00€ - écriture comptable des amortissements

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, on peut noter :

- 1) **Chapitre 011** :
 - *Article 6061* : 50 000.00€ - fourniture d'eau par le Syndicat des Côteaux de Cadours et la commune de L'isle Jourdain
 - *Article 6063* : 4 000.00€ - achat de petits matériels pour l'entretien des réseaux, les branchements et les travaux de réparations
 - *Article 61523* : 7 000.00€ - travaux de branchements au réseau eau potable suite à la délivrance des permis de construire
 - *Article 6156* : 11 000.00€ - contrat de maintenance des installations et du réseau d'assainissement passé avec la SAUR et le Département
 - *Article 617* : 4 000.00€ - frais d'analyses d'eau
 - *Article 618* : 148 970.00€ - excédent comptable inemployé
- 2) **Chapitre 012** :
 - 57 000.00€ : remboursement au budget communal de la quote-part des salaires des agents travaillant pour le service « eau et assainissement », soit 35% pour le service technique et 25% pour le service administratif
- 3) **Chapitre 014** :

- 30 000.00€ : reversement à l'Agence de Bassin de la redevance pollution perçue pour son compte
- 4) **Chapitre 65 :**
 - Article 6541 : 3 000.00€ - abonnés dont la facture ne peut plus être recouvrée suite à leur départ sans laisser d'adresse
 - Article 6542 : 2 000.00€ - abonnés dont la créance est éteinte suite à un jugement ou un surendettement
- 5) **Chapitre 67 :**
 - Article 673 : 2 000.00€ - abonnés dont la facture est erronée suite à un mauvais relevé
- 6) **Chapitre 023 :**
 - 33 241.00€ : Virement pour financer la section d'investissement
- 7) **Chapitre 042 :**
 - 47 724.00€ - écriture comptable relatives aux amortissements.

Le financement de ces dépenses est assuré par :

- 1) **Chapitre 70 :**
 - Article 7011 : 70 000.00€ - vente d'eau aux abonnés
 - Article 701241 & 706121 : 29 500.00€ - redevance pollution basée sur la consommation d'eau que nous reversons à l'Agence de Bassin
 - Article 70611 : 105 000.00€ - encaissement de la redevance assainissement
- 2) **Chapitre 74 :**
 - 6 000.00€ : prime d'épuration versée par l'Agence de Bassin suite aux contrôles de fonctionnement réalisés sur site
- 3) **Chapitre 75 :**
 - 400.00€ : rémunération versée par l'Agence de Bassin pour la facturation faite par la commune pour leur compte
- 4) **Chapitre 002 :**
 - 177 680.00€ : report du résultat excédentaire 2019
- 5) **Chapitre 042 :**
 - 22 805.00€ : écritures comptables des amortissements

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget de l'Eau et Assainissement de la commune de Ségoufielle pour l'année 2020.

5 - Fixation du prix de vente de l'eau et de l'assainissement

En ce qui concerne les tarifs 2020 se rapportant au prix de l'eau et de l'assainissement, Monsieur Le Maire propose de les maintenir au niveau de ceux de 2019, à savoir :

- Location compteur : 34.00€/an
- Consommation eau : 0.95€/m³
- Consommation assainissement : 1.15€/m³
- Taxe assainissement : 88.00€/an
- Taxe de pollution : 0.33€/m³
- Taxe de modernisation des réseaux : 0.25€/m³

Ces 2 dernières taxes sont prélevées sur chaque facture d'eau et d'assainissement et reversées l'année N+1 à l'Agence de Bassin. Les tarifs nous sont imposés par l'Agence.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le maintien du prix de vente l'eau et de l'assainissement proposé pour l'année 2020.

6 - Fixation du prix de divers travaux sur le réseau Eau Potable

Pour ce qui est des travaux, nos tarifs actuels sont les suivants :

- Branchement d'un particulier sur le réseau Eau Potable : 595.00€ HT (jusqu'à 10m)
au-delà, les travaux seront entièrement à la charge du demandeur
- Déplacement d'un compteur à la demande de l'abonné : 255.00€ HT
- Retrait d'un compteur d'Eau : 102.00€

Ces tarifs sont appliqués depuis le 1^{er} Avril 2015 et n'ont pas bougés depuis.

Je vous propose de les modifier comme suit :

- Branchement particulier jusqu'à 10m : 650.00€HT, au-delà travaux payés par l'abonné
- Déplacement de compteur à la demande de l'abonné : 300.00€HT
- Retrait d'un compteur à la demande de l'abonné : 150.00€HT

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le prix des divers travaux sur le réseau d'eau potable et d'appliquer les tarifs proposés par Monsieur Le Maire.

7 – Créances éteintes « Eau & Assainissement »

Madame la Trésorière de la commune informe que suite à des poursuites sans effet, surendettement ou effacement de dettes par le tribunal, la commune doit passer en créances éteintes les factures de ces abonnés pour un montant global de 1135.39€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette décision.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de passer le montant de 1135.39 € en créances éteintes.

8 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Aux termes de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal règle par délibérations les affaires de la commune. C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu que de se réunir qu'au moins une fois par trimestre), que pour des motifs de bonne administration et pour ne pas alourdir les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent être ainsi délégués en tout ou partie par le conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Conformément à l'article L 2122-23, le Maire peut subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

En conséquence, parmi toutes les délégations que le conseil municipal peut accorder au Maire, je vous propose de lui attribuer les suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Procéder, dans la limite de 300 000.00€ à la réalisation d'emprunt destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à 300 000.00€
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00€
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux à hauteur de 5 000.00€ par sinistre
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 500.00€

Pour information, dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégations de pouvoir au Maire

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal décide d'attribuer à Monsieur Le Maire toutes les délégations citées ci-dessus.

9 – Horaires d'ouverture de la Mairie

Comme vous le savez, la Mairie est ouverte le samedi matin de 9h à 12h. L'ancienne équipe municipale avait projeté, afin de laisser le week-end complet au personnel administratif, de reporter cette tranche

d'ouverture dans la semaine. Dans ce cadre, il a été fait une synthèse des visites ou appels téléphoniques de tous les samedis sur 6 mois consécutifs, du 7 Septembre 2019 au 7 Mars 2020. Sur cette période, on a pu constater 34 visites et 11 appels téléphoniques.

De plus, depuis le 17 Mars 2020, début du confinement et jusqu'à ce jour, la Mairie est fermée le samedi matin sans que nous ayons eu une remarque verbale ou téléphonique.

Suite à ces constatations, et après entretien avec les agents concernés, Monsieur Le Maire propose de modifier, à compter du 1^{er} Juillet 2020, les horaires d'ouverture de la mairie de la façon suivante :

- Tous les matins, de 8h à 12h 30 sauf le vendredi de 9h à 12h30 (+ 0h30 le Mercredi)
- Les Lundis et Vendredis, de 13h 30 à 17h (idem)
- Les Mardis et Jeudis, de 13h 30 à 18h (+1h le soir)

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux horaires d'ouverture de la mairie à compter du 1er Juillet 2020.

10 – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire informe qu'en application de l'article L 2121-8 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), à compter du 1er mars 2020, toutes les communes de 1000 à 3499 habitants devront, dans les 6 mois suivant les élections, avoir adopté leur règlement intérieur du conseil municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement de ce conseil ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de son travail.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur et demande l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal.

11 – Désignation des délégués à la CCID

Suite aux élections municipales, à la mise en place du nouveau conseil municipal et conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans notre commune.

Elle est composée de :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal. Notre commune ayant moins de 2 000 habitants, nous devons donner à l'administration fiscale le nom de 24 personnes.

Par conséquent, hormis le Maire qui est membre de droit, les 14 autres membres du conseil et 10 autres administrés seront proposés pour siéger à cette commission.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider ce point.

Le conseil municipal décide de proposer tous les membres du conseil municipal ainsi que 10 administrés de la commune à la CCID.

14 – Questions diverses

- Film par drone :

Monsieur le Maire informe avoir reçu en entretien un administré qui est moniteur de drone et souhaite faire des stages de pilotage 1 semaine par trimestre. Cela se fera sur la route de l'A380 afin de ne pas déranger la population.

Il a proposé aussi à Monsieur Le Maire de faire un film de présentation de la commune, afin de promouvoir cette dernière auprès de nos nouveaux et/ou futurs administrés et/ou visiteurs. Ce film sera ensuite mis sur le site internet.

Avis favorable du Conseil Municipal.

- Deuxième livraison de masques :

Monsieur Le Maire informe que la commune a reçu la deuxième livraison des masques « grand public » du Conseil Départemental du Gers et de la Région Occitanie.

Il est proposé de garder ce stock afin de pouvoir gérer au mieux si un problème majeur venait à apparaître dans les prochains mois.

Avis favorable du Conseil Municipal.

- Street Art :

Joëlle Dardenne, adjointe à la culture, souhaite informer le conseil municipal du projet Street-Art prévu sur le mur de façade de la mairie.

Le projet déjà avancé depuis quelques mois, avait été validé par l'ancien conseil municipal.

Afin de reprendre au mieux le dossier, des réunions avec l'artiste toulousain Jérôme Souillot et l'association Pays porte de Gascogne ont été faites afin de s'approprier au mieux le projet.

Le début des travaux est prévu lundi 22 juin, pour finir le 5 juillet.

Avis favorable du Conseil Municipal.

- Taxe abris de jardin :

La taxe sur les abris de jardin doit être votée avant le 1er novembre, la part communale sera enlevée.

Avis favorable du Conseil Municipal.

- Panneaux affichage :

Une proposition de panneaux d'affichage, pour les artisans, les commerces ..., a été faite afin de permettre à nos commerçants et artisans une publicité en bordure de route.

Cette proposition doit être réfléchie et proposée lors d'un prochain conseil municipal. Une compensation financière pourra être demandée aux personnes souhaitant avoir leur publicité.

- **Parcours sportif :**

Plusieurs personnes ont demandé si en parallèle du projet de parcours sportif, un terrain de descente à bosse peut être possible au bois de Bigot.

Ce projet pourra permettre de pouvoir nettoyer et entretenir le bois de Bigot.

Avis favorable du Conseil Municipal.

- **Affichage avis de décès :**

Le conseil municipal demande au service administratif de la mairie d'afficher dans la mesure du possible l'avis de décès des personnes de Ségoufielle sur le panneau d'affichage sauf si la famille du défunt s'y oppose.

Avis favorable du Conseil Municipal.

- **Travaux de voirie :**

Des travaux de rénovation de voirie sur la RD9 ont été faite récemment mais aucune information n'a été communiquée aux administrés afin de les avertir des travaux. Monsieur le Maire informe que la mairie a été informée qu'au dernier moment de l'avancer de la date de début de travaux et n'a pas eu le temps d'informer la population.

A noter que les informations concernant tous types de travaux sont déposées sur le site internet de la mairie.

Monsieur le Maire précise que plusieurs projets de réfection de la voirie communale sont prévus.

- **Cantine scolaire :**

Une question d'une administrée a été posée directement à Monsieur le Maire :

Par rapport à la loi alimentation, est ce qu'un menu végétal est mis en place à la cantine de Ségoufielle ?

Monsieur le maire a répondu que la centrale de cuisine avec qui nous travaillons, établi les menus de cantine avec une diététicienne et au vu de la loi alimentaire le lundi est un repas sans viande.

- **Ouverture école normalement à partir du 22 juin.**

La mairie met tous les bâtiments à disposition des enseignants de l'école de Ségoufielle.

La reprise de toutes les classes de l'école de Ségoufielle est prévue dès le lundi 22 juin.

Un sondage a été fait et à ce jour c'est minimum 110 élèves qui reprendraient le chemin de l'école et qui mangeraient à la cantine.

- **Environnement / Écologie :**

Une autre question d'une administrée concernant l'environnement :

La commune est-elle engagée pour la réduction de l'effet de serres, qu'elles sont les moyens mis en place par la commune ?

Monsieur le maire répond que la commune à dans un premier temps réduit l'éclairage public en le coupant de minuit à 5h du matin et dans un second temps des panneaux photovoltaïques vont être installée sur le toit de l'école.

Une administrée propose à Monsieur le Maire de rédiger un article pour la prochaine publication « Les nouvelles de Ségoufielle » afin de sensibiliser toute la population à l'environnement et son respect. De plus Monsieur le Maire rappelle qu'un article sur le tri sélectif est diffusé régulièrement et que prochainement un changement de mode de tris va être installé sur la commune : les conteneurs vont être remplacés par un système de colonnes.

Pour rappel le lundi et jeudi sont ramassés les déchets ménagers et le mardi le recyclage.

- **Camions bennes des déchets verts**

La benne à végétaux pourra être mise à disposition en semaine aux personnes ayant fait une réservation pendant le période ou notre camion a été en panne, afin de rattraper le retard engendré.

Avis favorable du Conseil Municipal.

Séance levée à 20h30.

Monsieur Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres du conseil municipal,